

# Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-TROIS, le Premier du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à Egliseneuve d'Entraigues sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

#### જ્યલ્લલ્લલ્લલ્લ

**ÉTAIENT PRESENTS:** 

Besse Madame Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE,

Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET

Chambon sur Lac Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix Monsieur Michel BABUT
Compains Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues Monsieur Didier CARDENOUX

Espinchal /

La Bourboule Madame Violette EYRAGNE

Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc

**EYRAGNE** 

La Godivelle Madame Jocelyne MANSANA

Le Mont-Dore /
Le Vernet Sainte-Marguerite /
Montgreleix /
Murat le Quaire /

Murol Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL

Picherande Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry Monsieur Michel POUGHON
Saint-Genès Champespe Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière Monsieur François GORY

Valbeleix /

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARDENOUX

Nombre de Conseillers: En exercice: 35 - Présents: 21 - Votants: 27

**Pouvoirs**: Madame Elsa LANCELLE à Monsieur Henri VALETTE, Madame Michelle MABRU à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Hugues DANJOUX à Monsieur François CONSTANTIN, Monsieur Sébastien DUBOURG à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Jean MAGE à Monsieur Didier CARDENOUX

**Absents / Excusés**: Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Marion LEFEUVRE, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Stéphane AURIACOMBE, Jean-Luc CHANIER, Frédéric CHASSARD, Laurent DABERT, Jacques PERRON

Délégués suppléants assistant au conseil: Messieurs Alain CHAUVET, Pierre MOINS

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

જ્યલ્લલ્લલ્લ

19\_2023 : Salle Hors-Sac du Capucin - Validation Phase PRO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;

VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;

VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire ; VU la délibération n°74 / 2022 en date du 02 Juin 2022 Validant l'Avant-Projet détaillé ; CONSIDERANT les demandes de l'architecte des bâtiments de France ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Etude de Projet (PRO). Cette Phase permet la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux mais également de déposer le Permis de Construire.

La Phase Etude de Projet (PRO) ainsi présentée fait état d'un estimatif de Travaux de 931 375 € Hors Taxes, comprenant toutes les options proposées par le Maître d'œuvre et hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,

- VALIDE la phase Etude de Projet (PRO) pour la Construction d'une Salle Hors-Sac sur le site du Capucin telle que présentée et annexée à la présente délibération;
- AUTORISE le Président à lancer la Consultation des Entreprises ;
- AUTORISE le Président à déposer le Permis de Construire et à signer tous les documents y afférent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 20\_2023 : Salle Hors-Sac du Capucin – Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;

VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;

VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire ; VU la délibération n°74 / 2022 en date du 02 Juin 2022 Validant l'Avant-Projet détaillé ;

VU la délibération n° 19 /2023 en date du 01<sup>er</sup> Mars 2023 Validant la Phase Etude de Projet (PRO) CONSIDERANT les demandes de l'architecte des bâtiments de France ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le dernier plan de financement validé lors de l'adoption de l'Avant-Projet Détaillé a évolué tant en termes de recettes attendues que de dépenses prévisionnelles. Les demandes de l'Architecte des bâtiments de France ainsi que les différentes modifications du projet impliquent une augmentation des dépenses prévisionnelles. Aussi, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a attribué une subvention pour ce projet au titre du Plan Montagne 2, et des réponses sont toujours attendues auprès des différents partenaires.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les Services de l'Etat ont informé la Communauté de Communes que le projet pouvait être éligible au Fond Vert, et un dossier est en cours de dépôt.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de Financement de cette opération :

DEPENSES	Montants H.T.	RECETTES	%	Montants
Désamiantage				
/Aménagements extérieurs /	85 000,00 €	Plan Montagne 2 - Région		
VRD		Auvergne Rhône Alpes	21%	200 000,00 €
Gros œuvre	195 000,00 €			
Bardage	60 000,00 €	Conseil Départemental - Tourisme	9%	86 000,00 €
Couverture / Etanchéité	48 000,00 €			
Menuiseries extérieures PVC / Serrurerie	51 000,00 €			
Menuiseries intérieures bois	19 000,00 €			
Plâtrerie / Peinture / Faux- plafonds	34 000,00 €			
Revêtements de sol souple / Faïence	18 000,00 €			
Plomberie / Sanitaire / Ventilation / Chauffage	79 000,00 €			
Electricité	35 000,00 €			
Chaufferie Bois	69 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	39 400,00 €			
CT + SPS	5 975,00 €			
TOTAL	738 375,00 €			
<u>Dépenses Complémentaires</u> <u>éventuelles</u>				
Demandes de l'architecte des				
<u>bâtiments de France</u>	40,000,00			
Bardage bois pré-grisé	10 000,00 €			
Menuiseries extérieures aluminium	18 000,00 €			
Sous-total	28 000,00 €			
Options demandées	28 000,00 €			
Variante exigée n° 01 /				
Toitures végétalisées	39 000,00 €			
Variante exigée n° 02 / WC inox / Sanitaires publics	3 000,00 €			
Variante exigée n° 03 /	3 000,00 €			
Contrôle d'accès	2 500,00 €			
Variante exigée n° 04 / Peinture en plafonds sur dalle béton	2 500,00 €			
Variante exigée n° 05 /	_ 555,65 €			
Dévoiement réseau AEP	5 500,00 €			
Variante exigée n° 06 / Dévoiement réseau basse	2 500 00 0			
tension	3 500,00 €			

Variante exigée n° 07 / Dévoiement réseau éclairage public	4 000,00 €			
Variante exigée n° 08 / Extraction gaz échappement de la dameuse	5 000,00 €			
Variante exigée n° 09 / Microstation compact pour les eaux usées décomposée de la sorte :	(100 000,00 €)			
> Micro station	80 000,00 €			
> Raccordement Micro-station à la salle Hors Sacs	20 000,00 €	Total Financements Publics	34%	286 000,00 €
Sous-total	85 000,00 €	Autofinancement	66%	565 375,00 €
TOTAL Général (Avec totalité des Phases optionnelles)	851 375,00 €	TOTAL	100 %	851 375,00 €

Monsieur le Président explique que la somme de 80 000 € Hors Taxes correspondant à la création d'une microstation d'épuration pour l'Assainissement du site n'est pas prise en compte dans le Plan de financement global et qu'elle sera mise à la charge exclusive de la commune du Mont-Dore.

Monsieur le Président présente ensuite la répartition du reste à charge entre la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, établie selon la surface affectée à l'utilisation des locaux :

	Commune du Mont-Dore	Communauté de Communes
		du Massif du Sancy
Part de la Surface affectée	37,30 %	62,70 %
Reste à charge	210 884,88 €	354 490,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- > VALIDE le nouveau Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDE la Répartition du Reste à charge entre la Commune du Mont-Dore et la Communauté de Communes du Massif du Sancy;
- AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires et à déposer un dossier de demande au titre du Fonds Vert ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

# 21\_2023 : Modification Statuts – Territoire d'Energie du Puy de Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17;

VU la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; VU la délibération n°2023-01-14-013 en date du 14 janvier 2023 du Comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pourtant sur la modification des statuts de ce dernier ; Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Syndicat Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Communauté de Communes du Massif du Sancy appartient, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec la législation en vigueur.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'annexés à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 22\_2023: Plan de Financement - Toit Social et Solidaire Volet 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n°89 / 2022 en date du 06 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n°117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'augmentation générale des prix des matériaux implique que les coûts des différents projets du programme Toit Social et Solidaire soient revus à la hausse.

Monsieur le Président indique que le Plan de Financement approuvé lors du Conseil Communautaire du 22 Septembre 2022 doit être modifié.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu à ce jour :

	Montants Hors			
Dépenses	Taxes	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	187 181,24 €	Département	195 000,00 €	7%
		Région Auvergne Rhône		
Travaux Besse	1 428 000,00 €	Alpes	200 000,00 €	7%
Travaux Chastreix	848 000,00 €			
Travaux				
Egliseneuve	379 950,00 €	Autofinancement	2 448 131,24 €	86%
Total	2 843 131,24 €	Total	2 843 131,24 €	100%

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'une demande de financement a également été réalisée au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local pour un montant d'environ 800 000 € et que cette demande est en cours d'instruction.

Monsieur le Président indique également qu'une demande de cofinancement au titre du fonds vert – volet recyclage foncier peut être sollicitée pour un montant similaire.

Monsieur le Président rappelle que les communes se sont engagées à prendre en charge les loyers des logements dans des cas de vacances supérieures à trois mois consécutifs ainsi que dans les cas où durant une même année, les logements ont été vacants plus de trois mois, qu'ils soient consécutifs ou non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ➤ DECIDE de choisir pour le bâtiment d'Egliseneuve d'Entraigues l'option prévoyant un appartement de 50 mètres carrés ainsi qu'un second de 100 mètres carrés faisant état d'un montant de dépenses prévisionnelles de travaux de 378 950 € Hors Taxes ;
- DECIDE que le montant des loyers sera calculé sur la base de 7 € par mètre carré et par mois ;
- > AUTORISE son Président à présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### 23\_2023 : Toit Social et Solidaire Volet 2 – Consultation pour Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 02 Juin 2022 validant l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Saint-Diéry ;

Considérant le programme Toit Social et Solidaire ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est d'ores et déjà engagée dans le programme Toit Social et Solidaire, consistant en la réhabilitation de bâtiment sans affectation pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président explique également que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est propriétaire d'un bâtiment sur la Commune de Murat le Quaire et qu'elle est en cours d'acquisition d'un ancien garage sur la commune de Saint-Diéry.

Monsieur le Président indique que ces bâtiments nécessitent une réhabilitation complète et précise que le bâtiment de Murat le Quaire pourra contenir des logements à loyers modérés ainsi que des logements saisonniers, et que le projet de Saint-Diéry consiste en la création de logements ainsi que d'un local commercial.

Monsieur le Président propose de rapprocher ces projets du programme Toit Social et Solidaire et de lancer une consultation pour des marchés publics de Maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ AUTORISE le Président à lancer une consultation des entreprises pour un marché public de Maîtrise d'œuvre comprenant deux lots, pour chacun des bâtiments : celui de Murat le Quaire et l'ancien garage au Cheix, sur la Commune de Saint-Diéry ;
- ➤ AUTORISE le Président à demander des subventions aux différents partenaires financiers du Département du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat et de tout autre potentiel financeur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Logements Sociaux 2023 :
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 24\_2023 : Consultation pour des Assurances Dommages Ouvrages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

Considérant l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation pour lesquels la Communauté de Communes du Massif du Sancy est maître d'ouvrage ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Assurance Dommages – Ouvrages permet, dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments, le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale pouvant être subis par l'ouvrage assuré pendant la durée des travaux, sans recherche préalable de responsabilité. L'Assureur prenant à sa charge exclusive les recours à exercer contre les assureurs responsables.

Monsieur le Président indique que ce type d'assurance n'est obligatoire pour les maîtres d'ouvrages personnes morales de droit public que pour les opérations de création de logement, et ainsi pour les opérations se rapportant au programme Toit Social et Solidaire.

Monsieur le Président propose néanmoins au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour la souscription de cette assurance pour l'ensemble des projets de construction et de réhabilitation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour se prémunir de tout risque pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un marché Public d'Assurance Dommage-Ouvrage comprenant 9 lots (un lot par bâtiment construit ou réhabilité)
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et au Budget Annexe Logements Sociaux 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

# 25\_2023 : Consultation pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité et Protection de la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

Considérant le programme Toit Social et Solidaire ;

Considérant l'opération de construction d'une salle Hors Sacs sur le site du Capucin au Mont-Dore ; Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le recours aux missions de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est obligatoire dans le cadre des opérations de travaux de réhabilitation ou de construction d'ouvrages et de bâtiments.

Monsieur le Président indique que pour les opérations du programme Toit Social et Solidaire, ainsi que celle de construction d'une salle Hors Sac sur le site du Capucin au Mont-Dore, le recrutement de Contrôleur Technique pour accompagner les Maîtres d'œuvre dans la rédaction des notices pour les autorisations d'urbanisme notamment, ainsi que de Coordinateurs Sécurité et Protection de la Santé pendant les phases de chantier s'avère nécessaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour des marchés publics de Prestations « Contrôle Technique » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » pour la totalité des projets programmés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- ➤ AUTORISE son Président à lancer une consultation pour des marchés publics pour les Prestations « Contrôles Techniques » et « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » comprenant plusieurs lots, pour chacune des prestations et chacun des chantiers à venir.
- ➤ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et au Budget Annexe Logements Sociaux 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 26\_2023 : Consultation pour des contrats d'Assurance Autopartage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°02 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant le Plan d'Actions 2023 pour la mise en œuvre de la politique de Mobilité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy; Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2023, le plan d'action pour la mise en œuvre de la politique Mobilité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été approuvé et que ce plan d'action comprenait la mise en place de l'autopartage, entre particuliers et avec les véhicules de service de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que dans ce cadre, deux types de contrats d'assurance doivent être mis en place : la « sur-assurance » des véhicules dans le cadre de l'autopartage entre particuliers et l'Assurance des véhicules de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour leur location aux particuliers.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'assureur actuel des véhicules de service a refusé de mettre en place ce type de contrat.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché public d'Assurance pour l'assurance des véhicules particuliers dans le cadre de l'autopartage, et celle des véhicules de service de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour leur location aux particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ AUTORISE le Président à lancer une consultation des entreprises pour la souscription de contrats d'assurance ;
- PRECISE que ce marché contiendra deux lots, soit un premier lot pour la « Sur-Assurance » des véhicules particuliers et un second pour l'Assurance des véhicules appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le cadre de leur location aux particuliers ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 27 2023 : Création de Poste - Volontariat Territorial en Administration - Rédacteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'afin de renforcer l'équipe Administrative, et notamment pour la gestion des Ressources Humaines dont le volume de travail a significativement augmenté depuis la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, il est proposé de créer un nouveau poste de Rédacteur Territorial.

Monsieur le Président indique également que le dispositif de Volontariat Territorial en Administration a été prolongé. Ce dispositif consiste en un contrat de projet d'une durée de 12 à 18 mois que l'Etat s'engage à financer via une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €. Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme supérieur ou égal au niveau 5.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Rédacteur Territorial pouvant être pourvu par un contractuel dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 ;
- ➤ DECIDE que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle au titre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;
- ➤ PRECISE que dans le Cadre du Volontariat Territorial en Administration, ce poste aura une durée de 18 mois à compter de la date de recrutement de l'agent ;
- ➤ DECIDE de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet 17.50 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 :
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## 28\_2023 : Création de Poste – Adjoint Administratif Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°112 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à une mobilité interne au sein des services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de l'agent en charge de l'accueil des usagers, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023, afin d'occuper des fonctions d'accueil des usagers et de secrétariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

# 29\_2023 : Renouvellement du Poste d'Animateur Territorial – Coordinateur Pôle Pleine Nature du Grand Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2021 en date du 09 Mars 2021 créant l'emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy sur un poste d'Animateur Territorial pour une durée de 24 Mois ;

VU la délibération n° 39 / 2022 en date du 24 Février 2022 approuvant la Convention de Mise à Disposition partielle de l'Animateur du Pôle Pleine Nature à la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense ;

VU la délibération n° 86 / 2022 en date du 06 Juillet 2022 validant la candidature à l'Appel à Projet « Pôles de Pleine Nature en Massif Central » ;

VU la délibération n° 101 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt Régional Auvergne Rhône-Alpes de Pôle Pleine Nature ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Poste d'Animateur du Pôle Pleine Nature a été créé pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> Avril 2023 et le contrat de l'agent placé sur ce poste se termine le 11 Avril 2023.

Monsieur le Président rappelle également que ce poste est partagé à 50 % entre les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense via une convention de Mise à disposition.

Monsieur le Président propose de renouveler ce poste pour une durée de 18 mois à compter du 11 Avril 2023.

Monsieur le Président propose également de prolonger de la même durée la Convention de mise à disposition de l'Animateur à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense par un avenant dont il donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE le renouvellement de l'emploi de Chargé de Mission Coordinateur du Pôle Pleine Nature Grand Sancy à temps complet pour une durée de 18 mois à compter du 11 Avril 2023 ;
- > DECIDE de maintenir les indices de rémunération appliqués ;
- APPROUVE le projet d'avenant à la Convention de Mise à Disposition tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➤ AUTORISE son Président à signer l'Avenant à intervenir entre les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense ;
- > PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à Solliciter des subventions auprès des partenaires tels que l'Europe, l'Etat ou la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## 30\_2023 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 27 / 2023 en date du  $1^{\rm er}$  Mars 2023 créant un poste de Rédacteur Territorial à temps complet ouvert au dispositif de Volontaire Territorial en Administration et supprimant le Poste de Rédacteur Territorial à temps non complet, 17.50 / 35èmes ;

VU la délibération n° 28 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet ;

VU la délibération n° 29 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 renouvelant le poste d'Animateur du Pôle Pleine Nature pour une durée de 18 mois ;

# Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
	Attaché Territorial	А	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	1	
Administratif	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	
	Rédacteur Territorial	В	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	3	3	
	Adjoint Administratif	С	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2	
	Adjoint d'Animation	С	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	С	4	3	1 (32 / 35èmes)
	Technicien Territorial	В	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	
	Adjoint Technique	С	8	8	

du 1<sup>er</sup> Mars 2023 :

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	А	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	А	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	В	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	В	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique	В	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	В	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	В	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale	В	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- > AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2023 et de ses Budgets Annexes;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### 31\_2023 : Abonnement Vigifoncier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy;

CONSIDERANT la non-reconduction des contrats départementaux d'ingénierie agricole et forestière sur le territoire du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que « Vigifoncier » est un outil de la SAFER permettant de connaître et de localiser en temps réel les projets de ventes de bien agricoles et ruraux sur le territoire ainsi que d'identifier les acquéreurs et leurs projets.

Monsieur le Président indique que jusqu'au 31 décembre 2022, cet outil était pris en charge par le Conseil départemental dans le cadre des contrats départementaux d'ingénierie agricole et forestière.

Monsieur le Président explique que ces contrats n'ont pas été reconduits et que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de souscrire un abonnement directement auprès de la SAFER pour continuer d'utiliser l'outil.

Monsieur le Président indique que le coût de cet abonnement s'élèverait à 1 500 € Hors Taxes par an et qu'il permettrait de faire bénéficier d'un tarif préférentiel aux 20 communes membres pour avoir accès à l'outil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de souscrire un abonnement à l'outil VIGIFONCIER auprès de la SAFER;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### 32\_2023: Compte Administratif 2022 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget Principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	9 748 640,10 €		
Recettes	11 921 655,82 €		
Résultat	2 173 015,72 €		
Report	5 386 079,43 €		
Résultat global	7 559 095,15 €		

RODGET CCIVIS			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 345 171,22 €		
Recettes	1 308 453,06 €		
Résultat	-36 718,16 €		
Report	-1 495 339,44 €		
Résultat global	-1 532 057,60 €		
RAR Dépenses	705 744,11 €		
RAR Recettes	1 536 783,40 €		
Solde RAR 831 039,29			

GLO	OBAL
Dépenses	11 093 811,32 €
Recettes	13 230 108,88 €
Résultat	2 136 297,56 €
Report	3 890 739,99 €
Résultat global	6 027 037,55 €
RAR Dépenses	705 744,11 €
RAR Recettes	1 536 783,40 €
Solde RAR	831 039,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser;
- > ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 33\_2023 : Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET ZN**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	365 344,67 €		
Recettes	283 308,67 €		
Résultat	-82 036,00 €		
Report	436 338,20 €		
Résultat global	354 302,20 €		

INVESTISSEMENT			
Dépenses	101 503,11 €		
Recettes	125 824,33 €		
Résultat	24 321,22 €		
Report	-345 511,82 €		
Résultat global	-321 190,60 €		
RAR Dépenses	42 938,71 €		
RAR Recettes	416 799,26 €		
Solde RAR	373 860,55 €		

GLOBAL				
Dépenses	466 847,78 €			
Recettes	409 133,00 €			
Résultat	-57 714,78 €			
Report	90 826,38 €			
Résultat global	33 111,60 €			
RAR Dépenses	42 938,71 €			
RAR Recettes	416 799,26 €			
Solde RAR	373 860,55 €			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

# 34\_2023 : Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	93 139,07 €
Recettes	222 194,89 €
Résultat	129 055,82 €
Report	698,31€
Résultat global	129 754,13 €

BUDGET LS	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	51 286,90 €
Recettes	52 668,87 €
Résultat	1 381,97 €
Report	30 522,38 €
Résultat global	31 904,35 €
RAR Dépenses	161 617,49 €
RAR Recettes	-€
Solde RAR	-161 617,49 €

GLOBAL	
Dépenses	144 425,97 €
Recettes	274 863,76 €
Résultat	130 437,79 €
Report	31 220,69 €
Résultat global	161 658,48 €
RAR Dépenses	161 617,49 €
RAR Recettes	-€
Solde RAR	-161 617,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

# 35\_2023 : Compte Administratif 2022 – Budget Annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET GEMAPI

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	72 668,73 €
Recettes	109 348,98 €
Résultat	36 680,25 €
Report	33 292,46 €
Résultat global	69 972,71 €

202021 02111111	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	213 287,06 €
Recettes	432 257,89 €
Résultat	218 970,83 €
Report	-87 874,13 €
Résultat global	131 096,70 €
RAR Dépenses	42 068,55 €
RAR Recettes	54 732,00 €
Solde RAR	12 663,45 €

GLOBAL		
Dépenses	285 955,79 €	
Recettes	541 606,87 €	
Résultat	255 651,08 €	
Report	-54 581,67 €	
Résultat global	201 069,41 €	
RAR Dépenses	42 068,55 €	
RAR Recettes	54 732,00 €	
Solde RAR	12 663,45 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

#### 36\_2023 : Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président Lionel GAY s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur François CONSTANTIN, délibérant sur le Compte Administratif pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Lionel GAY, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET ARB**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 941,98 €
Recettes	18 400,00 €
Résultat	15 458,02 €
Report	472,42 €
Résultat global	15 930,44 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 885,70 €
Recettes	15 175,49 €
Résultat	-710,21€
Report	-15 175,49 €
Résultat global	-15 885,70 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Solde RAR	- €

GLOBAL	
Dépenses	18 827,68 €
Recettes	33 575,49 €
Résultat	14 747,81 €
Report	-14 703,07 €
Résultat global	44,74 €
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Solde RAR	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

## 37\_2023: Compte de Gestion 2022 - Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

#### 38\_2023 : Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe des Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Zones Nordiques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe des Zones Nordiques dressé, pour l'exercice 2022 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

#### 39\_2023 : Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe des Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe des Logements Sociaux de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe des Logements Sociaux dressé, pour l'exercice 2022 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

# 40\_2023 : Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dressé, pour l'exercice 2022 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

# 41\_2023 : Compte de Gestion 2022 - Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le RECEVEUR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2022,

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le COMPTE DE GESTION pour le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie dressé, pour l'exercice 2022 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce par un vote à l'unanimité.

#### 42\_2023 : Affectation du résultat 2022 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Avis du Comptable Public ; Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2022 pour le Budget Principal et propose d'en affecter les résultats comme suit :

# **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	9 748 640,10 €
Recettes	11 921 655.82 €

Résultat de l'exercice2 173 015.72 €Résultat reporté5 386 079.43 €

Résultat à affecter **7 559 095.15 €** 

## **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	1 345 171.22 €
Recettes	1 308 453.06 €

 Résultat de l'exercice
 - 36 718.16 €

 Résultat reporté
 - 1 495 339.44 €

Déficit d'Investissement - 1 532 057.60 €

# **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

Dépenses	705 744.11 €
Recettes	1 536 783.40 €
Solde des R.A.R	831 039.29 €

## Besoin de financement de la section d'Investissement :

1 532 057.60 € + 831 039.29 € = 701 018.31 €

#### <u>AFFECTATION</u>

1/ Affectation en réserve 2023 (1068)	701 018.31 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	6 858 076.84 €

7 559 095.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2022 pour le Budget Principal comme présenté ci-dessus.

# 43\_2023 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Zones Nordiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2022 pour le Budget annexe des Zones Nordiques et propose d'en affecter les résultats comme suit :

Résultat à affecter

Dépenses	365 344.67 €
Recettes	283 308.67 €
Résultat de l'exercice	-82 036.00 €
Résultat reporté	436 338.20 €

# **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	101 503.11 €
Recettes	125 824.33 €

354 302.20 €

Résultat de l'exercice	24 321.22 €
Résultat reporté	- 345 511.82 €

Déficit d'Investissement - 321 190.60 €

# **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

Dépenses	42 938.71 €
Recettes	416 799.26 €
Solde des R.A.R	373 860.55 €

# Excédent de financement de la section d'Investissement :

-321 190.60 € + 373 860.55 € = **52** 669.95 €

# **AFFECTATION**

	354 302.20 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	354 302.20 €
1/ Affectation en réserve 2023 (1068)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ DECIDE d'affecter le résultat 2022 pour le Budget annexe des Zones Nordiques comme présenté ci-dessus.

# 44\_2023 : Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2022 pour le Budget annexe des Logements Sociaux et propose d'en affecter les résultats comme suit :

93 139.07 €
222 194.89 €
698.31 €

## **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	51 286.90 €
Recettes	52 668.87 €
Résultat de l'exercice	1 381.97 €
Résultat reporté	30 522.38 €

# Excédent d'Investissement 31 904.35 €

# SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)

Dépenses	161 617.49 €
Recettes	0.00 €

Solde des R.A.R -161 6
------------------------

# Besoin de financement de la section d'Investissement :

161 617.49 € - 31 904.35 € = 129 713.14 €

# **AFFECTATION**

	120 75/ 12 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	40.99 €
1/ Affectation en réserve 2023 (1068)	129 713.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ DECIDE d'affecter le résultat 2022 pour le Budget annexe des Logements Sociaux comme présenté ci-dessus.

# 45\_2023 : Affectation du résultat 2022 - Budget annexe GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2022 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et propose d'en affecter les résultats comme suit :

Dépenses	<i>72 668.73</i> €
Recettes	109 348.98 €
Résultat de l'exercice	36 680.25 €
Résultat reporté	33 283.46 €
Résultat à affecter	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Démanas	242 207 00 0

Depenses	213 287.06 €
Recettes	432 257.89 €

Résultat de l'exercice	218 970.83 €
Résultat reporté	-87 874.13 €

Excédent d'Investissement	131 096.70 €
---------------------------	--------------

# **SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)**

Solde des R.A.R	
Recettes	54 732.00 €
Берепзез	
Dépenses	42 068.55 €

# Excédent de financement de la section d'Investissement :

131 096.70 € + 12 663.45 € = **143 760.15** €

# **AFFECTATION**

	69 972.71 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	69 972.71 €
1/ Affectation en réserve 2023 (1068)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2022 pour le Budget annexe de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme présenté ci-dessus.

# 46\_2023 : Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Atelier Relais Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'avis du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les résultats de l'exercice 2022 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie et propose d'en affecter les résultats comme suit :

Dépenses	2 941.98 €
Recettes	18 400.00 €
Résultat de l'exercice	15 458.02 €
Résultat reporté	472.42 €
Résultat à affecter	15 930.44 €

# **SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	15 885.70 €
Recettes	15 175.49 €
	<del></del>
Résultat de l'exercice	<i>- 710.21</i> €
Résultat reporté	<i>- 15 175.49</i> €

Déficit d'Investissement - 15 885.70 €

# <u>SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR)</u>

	<del></del>
Recettes	0.00 €
Depenses	0.00 €

Solde des R.A.R 0.00 €

# Besoin de financement de la section d'Investissement :

-15 885.70 € + 0.00 € = - **15 885.70** €

# **AFFECTATION**

	15 930.44 €
2/ Report en section de Fonctionnement (002)	44.74 €
1/ Affectation en réserve 2020 (1068)	15 885.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ DECIDE d'affecter le résultat 2022 pour le Budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie comme présenté ci-dessus.

# 47\_2023 : Attribution des marchés de Travaux – Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n° 104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif; VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux; VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés des travaux pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 et autorisant son président à procéder à une négociation pour les lots 2, 7 et 15.

Considérant le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la décision de négocier et de reporter ainsi l'attribution des lots 2, 7 et 15 lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2023, une procédure de négociation a été lancée avec les entreprises ayant répondu à la Consultation lancée le 16 Décembre 2022.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres révisées était fixée au 15 Février 2023 à 12 heures.

Pour les trois lots concernés, les entreprises ont répondu, soit par de nouvelles offres remisées, soit en maintenant leurs offres initiales.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres et propose d'attribuer ces lots de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Montant total BASE HT
LOT N° 2 – GROS ŒUVRE	SMC FAURE	750 000 €
LOT N° 7 – MENUISERIES INTERIEURES	LE TELLIER	153 000 €
LOT N° 15 – PAREMENTS - DALLAGES	DUGOUR	542 476,85 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les documents d'analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les entreprises telles que présentées :

Lot	Entreprise	Montant total BASE HT
LOT N° 2 – GROS ŒUVRE	SMC FAURE	750 000 €
LOT N° 7 – MENUISERIES INTERIEURES	LE TELLIER	153 000 €
LOT N° 15 – PAREMENTS - DALLAGES	DUGOUR	542 476,85 €

- > AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférents :
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à solliciter des différents financeurs une réévaluation des montants des subventions attribués pour faire face aux augmentations des coûts suite aux demandes des Architectes des Bâtiments de France;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

# 48\_2023 : Attribution des marchés de travaux pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 73 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Vu la délibération n° 88 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 validant l'Avant-Projet Définitif des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n° 102 / 2022 en date du 22 septembre 2022 validant la phase Etude de Projet (PRO) des Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise et autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises.

VU la délibération n° 165 / 2022 en date du 15 Décembre 2022 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1A, 5A, 6A, 7A, 8A, 9A, 1B, 5B, 6B et 7B et déclarant infructueux les lots 2A, 3A, 4A, 2B, 3B, 4B, 8B et 9B.

VU la délibération n° 09 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 3A, 4B et 8B et déclarant infructueux les lots 2A, 4A, 2B, 3B et 9B.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la déclaration d'infructuosité lors du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2023, une Consultation Sans Publicité ni Mise en Concurrence a été lancée pour les 5 lots infructueux le 03 Février 2023.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 22 Février 2023 à 10 heures. Les offres ont été reçues pour les différents lots de la façon suivante :

	Nombre d'offres
Lots	reçues
Lots A - Le Mont-Dore	
LOT N° 2A - COUVERTURE	1
LOT N° 4A - MENUISERIES EXTERIEURES	2
Lots B - Besse et Saint-Anastaise	
LOT N° 2B - CHARPENTE BOIS - RESSUIVI DE LA COUVERTURE	0
LOT N° 3B - MENUISERIE EXTERIEURE	3
LOT N° 9B - DESAMIANTAGE	1
TOTAL OFFRES RECUES	7

Monsieur le Président précise que pour le lot n° 2B, aucune offre n'a été réceptionnée. Monsieur le Président propose à nouveau de déclarer ce lot infructueux.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres des lots pour lesquels des offres ont été reçues et propose d'attribuer ces lots de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Montant total BASE
LOT N° 2A – COUVERTURE	NAVARON	11 530,00 € HT
LOT N° 4A - MENUISERIES EXTERIEURES	GOUNY	27 399,50 € HT
LOT N° 3B – MENUISERIES EXTERIEURES BESSE	GOUNY	94 745,00 € HT
LOT N° 9B – DESAMIANTAGE	SADOURNY	20 140,00 € HT

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➤ DECLARE infructueux le lot 2B du marché au vu de l'absence de réponses pour ces lots :
- ➤ PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, le lot infructueux fera l'objet d'une nouvelle consultation sans Publicité ni Mise en Concurrence ;
- > VALIDE les documents d'analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les entreprises telles que présentées :

Lot	Entreprise	Montant total BASE
LOT N° 2A – COUVERTURE	NAVARON	11 530,00 € HT
LOT N° 4A - MENUISERIES EXTERIEURES	GOUNY	27 399,50 € HT
LOT N° 3B – MENUISERIES EXTERIEURES BESSE	GOUNY	94 745,00 € HT
LOT N° 9B – DESAMIANTAGE	SADOURNY	20 140,00 € HT

- AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférents;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

# 49\_2023 : Adoption du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.300-2, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 101 / 2021 du 05 Juillet 2021 actant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intervenir spécifiquement au profit des communes de Besse, de La Bourboule et du Mont-Dore au regard des résultats de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude SOLIHA;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les taux d'intervention intercommunaux ainsi que l'intégralité des termes du projet de convention régissant le programme d'amélioration de l'habitat proposé ;

Monsieur le président rappelle que par délibération du 5 Juillet 2021, le Conseil communautaire avait été amené à se prononcer sur le démarrage d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président rappelle également que SOLIHA est le prestataire qui a été retenu dans le cadre de cette étude, et suite à son diagnostic, l'intérêt a été démontré de poursuivre et de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites sur les communes de Besse et du Mont-Dore et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la commune de La Bourboule au regard de ses spécificités.

Monsieur le Président précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain visent toutes deux à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes visées en accompagnant les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain intègrent les actions suivantes :

## Pour les propriétaires occupants :

- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- la lutte contre l'habitat dégradé avec des travaux de sécurité et de salubrité et la petite LHI
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap
- l'adaptation au vieillissement et au handicap

#### Pour les propriétaires bailleurs :

- la réhabilitation d'habitat très dégradé et indigne
- la réhabilitation habitat dégradé
- l'amélioration énergétique de l'habitat non dégradé
- la transformation d'usage

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la commune de La Bourboule vise également, et spécifiquement, à restructurer certains îlots urbains pré-identifiés.

Monsieur le président rappelle que ce programme a un double objectif, celui de permettre aux plus précaires d'améliorer leur habitat mais également d'élargir l'offre de logements conventionnés sur le territoire du Massif du Sancy fortement marqué par le tourisme, impactant le marché de l'immobilier local, locatif ou non.

Les objectifs opérationnels quantitatifs globaux pour les trois communes sont les suivants:

89 ménages visés, dont 67 propriétaires occupants et 22 propriétaires bailleurs;

Enfin, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les communes de Besse, de La Bourboule et du Mont-Dore ont également donné un accord de principe pour participer via une aide communale complémentaire sur chaque action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ APPROUVE les modalités de la future convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites à intervenir (OPAH multisites) pour les communes de Besse et du Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU), avec l'ANAH et l'Etat ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain visée, pour assurer la mise en œuvre du programme et son bon déroulement.

# 50\_2023 : Avenant à la Convention d'Entente pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations du Bassin Versant de la Rhue

VU la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 validant la convention d'entente pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 116/2020 en date du 8 Octobre 2020 désignant les délégués communautaires à l'entente intercommunale du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 donnant un a ccord de principe pour la création d'un syndicat sous forme d'EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Dordogne et de la Rhue ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant la création et demandant la

labellisation d'un Syndicat sous forme d'EPAGE pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Versant de la Rhue et Dordogne Amont ; Considérant l'échéance de la convention fixée au 31 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Convention en date du 06 Mai 2020 signée entre les Communautés de Communes Pays de Gentiane, Hautes terres Communauté, Sumène Artense Communauté et Massif du Sancy a pris fin au 31 décembre 2022. Cette convention avait pour but la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Versant de la Rhue.

Monsieur le Président rappelle que la création et la labellisation d'un syndicat mixte sous forme d'EPAGE, sont en cours afin de mettre en œuvre cette compétence sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'afin de permettre la continuité des actions engagées, il convient de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 Décembre 2023 par un avenant.

Monsieur le Président explique également que cet avenant prévoit une modification du plan de financement prévisionnel de l'annexe financière :

Dépenses			Coût HT
Salaires, charges			42 000,00 €
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)			1 500,00 €
Amortissement véhicule de service			2 729,34 €
Frais indirects (sur la base de 20% des fr informatique, téléphone et autres équip	8 400,00 €		
TOTAL HT			54 629,34 €
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour Garonne	54 629,34 €	50%	27 314,67 €
Conseil Départemental du Cantal (hors amortissement véhicule)	51 900,00 €	20% (partie Cantal)	8 928,00 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme (hors amortissement véhicule)	54 629,34 €	20% (partie PDD)	1 311,10 €
EPCI (répartition financière entre les 4 membres)	54 629,34 €	30% (et Reste à charge amortissement du véhicule)	17 075,57 €
CCPG		52,04%	8 886,13 €

нтс	27,42%	4 682,12 €
CCMS	11,84%	2 021,75 €
CCSA	8,70 %	1 485,57 €
TOTAL HT		54 629,34 €

Monsieur le Président donne lecture du projet d'Avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les termes de l'avenant à intervenir entre les communautés de communes Pays de Gentiane, Hautes Hautes terres Communauté, Sumène Artense Communauté et Massif du Sancy prolongeant la durée de la Convention jusqu'au 31 Décembre 2023;
- VALIDE le nouveau plan de financement de l'annexe financière de la Convention;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2023;
- > AUTORISE le Président à signer l'Avenant à la Convention ;
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

# 51\_2023: Programmation culturelle 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ; Considérant les travaux et propositions de la Commission Culture du 24 Février 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commission Culture du 24 Février a effectué des propositions dans le but de développer une offre culturelle variée et de qualité pour les habitants du territoire.

Monsieur le Président présente la proposition de programmation culturelle détaillée.

Monsieur le Président indique que le cadre de cette programmation culturelle, la Commission Culture propose que l'organisation des manifestations culturelles soit réparties entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres de la manière suivante :

La Communauté de Communes du Massif du Sancy prendra en charge :

- Le cachet artistique ;
- Les temps de partage et de convivialité organisés dans le cadre des manifestations;
- La restauration et l'hébergement des artistes et techniciens ;

La Commune sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation prendra en charge :

- La mise à disposition des locaux et personnels nécessaires à l'organisation ;
- L'accueil des artistes ;
- Une participation financière de 10 % des frais engagés par la Communauté de Communes;

Monsieur le Président explique également que les membres de la Commission Culture ont émis la proposition d'exonérer de participation financière les communes d'une population inférieure à 200 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- > APPROUVE les propositions de la commission culture
- > DECIDE d'appliquer la répartition de l'organisation des manifestations telle que présentée ;
- ➤ DECIDE d'exonérer les communes dont la population municipale est inférieure à 200 habitants de participation financière aux frais engagés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- > AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### 52\_2023 : Subvention Critérium du Dauphiné - Commune de Chambon Sur Lac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ; CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Chambon sur Lac ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été saisie par Monsieur le Maire de Chambon Sur Lac concernant une arrivée et un départ d'étape de la course cycliste Critérium du Dauphiné qui se feront à Chambon Sur Lac au Printemps 2023 et qui traversera une partie du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que la couverture médiatique de cet évènement est importante, et que de belles images du Massif du Sancy seront très certainement diffusées. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la Commune de Chambon Sur Lac pour participer à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ➤ VALIDE l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Commune de Chambon Sur Lac pour participer à l'organisation de cette manifestation ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

## 53\_2023 : Candidature Arrivée d'étape Tour de France 2024

VU le Code Général des collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ; CONSIDERANT le courrier en date du 17 Octobre 2022 du Directeur du Tour de France ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'organisation de l'arrivée d'une étape du criterium du Dauphiné à Chastreix – Sancy et au succès de celle-ci, la société organisatrice du Tour de France a été sollicitée par courrier pour lui notifier l'intention de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de faire acte de candidature pour l'organisation d'une arrivée d'étape du Tour de France sur le territoire pour l'édition 2024 du Tour de France.

Monsieur le Président rappelle que l'organisation de cet événement revêt un intérêt marquant pour le territoire, notamment en termes d'animation et de promotion touristique.

Monsieur le Président explique que pour être sélectionné, un cahier des charges précis doit être respecté et un dossier de candidature complété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la candidature du territoire du Massif du Sancy pour l'organisation d'une arrivée d'étape du Tour de France 2024 ;
- AUTORISE son Président à entamer toutes les démarches afférentes à l'organisation de l'événement et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.